



## FICHE CONSEIL N°10

### Le Chèque Emploi Associatif

#### 👉 Le Chèque Emploi Associatif (CEA) : La simplicité pour les petites associations

Le Chèque Emploi Associatif vous permet, en toute simplicité d'accomplir les formalités d'embauche, de payer les salaires et d'acquitter les cotisations.

En plus, ce service est gratuit et la déclaration par Internet le rend encore plus simple et plus rapide d'utilisation. Le nouveau service du Chèque Emploi Associatif est ouvert actuellement sur tout le territoire métropolitain.

**Le chèque Emploi Associatif s'adresse aux associations employant au plus 3 salariés temps plein dans l'année (soit 4 821 heures)**

- Un Carnet de Chèques permettant de payer le salarié, avec des « volets sociaux » : pour déclarer le salaire net versé et les éléments nécessaires au calcul des cotisations sociales par le Centre National Chèque Emploi Associatif.
- Un Carnet de volets « identification du salarié » : destiné à la communication des informations relatives au salarié.

Les adhérents du Chèque Emploi Associatif peuvent établir et envoyer ces déclarations par Internet. C'est encore plus simple et plus rapide que la déclaration papier.

Cette nouvelle offre de service gratuite est proposée aux associations qui n'occupent pas plus de 3 salariés équivalents temps plein durant l'année civile.

**L'utilisation du Chèque Emploi Associatif n'est possible qu'avec l'accord du salarié.**

Nouveau site Internet : [www.compte.urssaf.fr](http://www.compte.urssaf.fr) vous permet de suivre vos déclarations et paiements de cotisations et de consulter votre dossier URSSAF à tout moment.